

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-4422/18/BM

■ Attribution d'une subvention au parc naturel régional de la Sainte-Baume pour la réalisation du contrat de développement - Approbation d'une convention MET 18/7554/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est partenaire associé du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'un contrat de développement sur trois ans, qui a été validé par délibération du Conseil métropolitain en juillet 2017. Ce contrat est adossé au plan d'actions triennal 2018 – 2020 du PNR, et il permet d'attacher des financements métropolitains à une sélection d'actions issues de ce plan triennal, en fonction de leur contribution au projet métropolitain dans son ensemble.

Dans le cadre de ce contrat de développement le montant global de subvention au profit du PNR de la Sainte-Baume est évalué à 250 000 euros pour les trois années du contrat.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin

- D'arrêter le programme annuel des actions qui fera l'objet d'une approbation par chacune des parties et d'un soutien financier de la part de la Métropole Aix Marseille Provence, formalisé par la signature d'une convention annuelle.
- D'évaluer le suivi et l'avancement des actions retenues.

Le programme annuel 2018 des actions retenues s'élève à un montant de 585 380€. La participation de la Métropole proposée est de 90 600 euros, avec une avance possible, sur demande du PNR, qui s'élèvera à 50% du montant annuel 2018, soit 45 300 euros.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018**

Il convient par conséquent d'établir une convention annuelle d'attribution, afin de préciser les modalités de versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 007-2402/17/CM du 13 juillet 2017 portant approbation d'un contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion du contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume.
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions annuel tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 90 600 euros au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume pour l'année 2018.

Article 3 :

Est approuvée une convention annuelle d'attribution dans le cadre du contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 – Sous-politique G810 – Chapitre 065.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE